



Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale

Par **Athenanike**, le **01/06/2010** à **14:38**

Bonjour,

suite à un changement de régime matrimoniale, nos parents ont opté pour une communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier conjoint survivant.

Mon père est dcd en mars 2002, et notre mère a hérité de la part de notre père, jusqu'ici tout est ok.

_Par contre je voudrai savoir ce que donne droit le statut d'héritiers réservataires?

_La réserve?

_Et si nous avons droit à une quotité particulière en sachant que nous sommes 3, en sachant que notre mère bénéficie de la protection des statuts de la communauté universelle?

_Peut on faire valoir nos droits d'héritiers réservataires pour nous protéger de la dilapidation de l'argent des biens?

Merci pour votre réponse.

Athenanike

Par **amajuris**, le **01/06/2010** à **17:47**

bonjour,
en communauté universelle, il n'existe qu'un seul patrimoine entre les 2 époux.
au décès d'un époux et si il y a attribution intégrale au conjoint survivant comme c'est souvent le cas celui-ci hérite de toute la communauté.
les héritiers réservataires devront attendre le décès du second conjoint pour hériter.
vous avez du être informé du changement de régime matrimonial au moment du changement.
la communauté universelle est justement choisi afin de protéger efficacement le conjoint survivant et avant 2007 cela présentait un intérêt fiscal. il est vrai que ce régime pénalise les enfants mais vos parents le savaient et on agit en connaissance de cause.
cordialement

Par **Athenanike**, le **01/06/2010** à **17:58**

Merci pour votre réponse, mais dans le cas des quotités qui reviennent de droit aux héritiers réservataires, peut on se prémunir du fait que notre mère puisse dilapider l'argent sans respecter les quotités pour chaque enfant.

Là était ma question: Peut on faire valoir nos droits via une action en contentieux pour sauvegarder le patrimoine qui nous est échu au décès du dernier des survivants, pour éviter que notre mère dilapide cet argent?

Merci.

Par **amajuris**, le **01/06/2010** à **18:14**

bonjour,
l'héritage n'est pas un dû et chacun peut dépenser comme il veut son argent.
si votre père avait voulu que ses héritiers réservataires touchent leurs parts à son décès il n'aurait pas fait de communauté universelle.
comme je l'ai écrit vous toucherez votre part réservataire (ce qui en restera) au décès de votre mère
l'action qui vous reste est de faire placer votre mère sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle en mettant en avant sa prodigalité.
cordialement

Par **Iola**, le **26/08/2010** à **13:38**

Bonjour,

Mon grand pere est mort il y a plus d'un an. Il s'est marié trois fois.

1 er mariage : 3 enfants (dont mon pere)

2eme mariage: 2 enfants

3eme mariage: aucun enfant mais contrat de mariage en communauté universelle avec clause d'attribution intégrale.

1/Cependant il y a plusieurs soucis. Son second divorce (avec sa deuxième femme) a été jugé et les biens ont été divisés en 1983 mais apparemment la succession n'a pas été totalement liquidée et la deuxième femme veut récupérer plus de choses.

Cela est-il possible malgré un jugement déjà ordonné ?

2/ Mon grand pere à également fait un testament en faveur de mon pere pour lui donner sa quotité disponible mais le notaire de sa troisième femme et son avocat nous disent qu'il n'est pas valable !

Est-ce bien vrai ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Seewolf**, le **06/04/2012 à 16:17**

bonjour, marié, sous contrat, nous voudrions changer et mettre sous communauté universelle, marié depuis 20 ans et sans enfants de ce mariage, couple refait, nous avons chacun un enfant issu d'un autre mariage. (mon épouse un garçon, et moi une fille, tous deux en bonne situation)

nous voudrions savoir

Si sous le régime de la communauté universelle, avec attribution intégrale au conjoint survivant, si les enfants ont le droit de regard, ou réclamer la part réservataire, suite à l'un des décès d'un d'entre nous.

merci de nous éclaircir sur le sujet,

JPL